

**RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

RELATIVE

à

*la « Demande d'autorisation présentée par la société Colas-Centre Ouest, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière située à NEUVY-le-ROI, (Indre-et-Loire), aux lieudits : « Le Haut Racan », « Pâtures de Beauvais », « Pellichiens », et « la Barbouillère ».*

**Décembre 2013-Janvier 2014**

*Décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans n°E13000336/45 du 03/10/2013*

*Jean-François Audoyer /Commissaire Enquêteur*

## SOMMAIRE

|  |             |
|--|-------------|
| <b>RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>                  | page 03     |
| I Généralités  | page 04     |
| II Organisation et déroulement de l'enquête              | page 09     |
| III Analyse des observations sur le projet               | page 11     |
| IV Avis de l'autorité environnementale                   | page 12     |
| V Autres commentaires du Commissaire Enquêteur           | page 15     |
| <br><b>CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur</b> | <br>page 16 |

Le Commissaire Enquêteur

Jean-François AUDOYER

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à**

***la « Demande présentée par la société COLAS-CENTRE OUEST en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière située à NEUVY-le-ROI (Indre-et-Loire), aux lieudits : « Le Haut Racan », « Pâtures de Beauvais », « Pellichiens » et « La Barbouillère ».***

**Décembre 2013 - Janvier 2014**

**Références :**

- le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaires ;
- le titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- la demande présentée le 01 juillet 2013 par la société COLAS-CENTRE OUEST en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière située à NEUVY-le-ROI (37), aux lieudits : « Le Haut Racan », « Pâturage de Beauvais », « Pellichiens », et « La Barbouillère », dossier comportant une étude d'impact ;
- l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 12 septembre 2013 (avis non communiqué au commissaire-enquêteur).
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2013 ;
- la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E13000336/45 du 03 octobre 2013, désignant le commissaire enquêteur.

## **I- GENERALITES**

### **1.1. Objet de l'enquête**

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative à la demande présentée le 21 juin 2013 par Monsieur Jean VIDAL, en qualité de Président-Directeur de l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 02 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes. A cet effet, il est demandé la possibilité de renouveler pour trente ans, (incluant une année pour terminer la remise en état du site) l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Neuvy-le-Roi (37), aux lieudits « le Haut Racan, Pâtures de Beauvais, Pellichiens, et la Bardouillère », pour une surface totale de 182750 m<sup>2</sup>. ( Parcelles cadastrées E92 ,93 pour partie, 95,108 pp, 109, 110 pp, 235 à 243 263 pp, 264 et une partie du CR 39).

Cette demande respecte la procédure en vigueur concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, elle a été jugée recevable par la Préfet d'Indre et Loire qui a décidé l'ouverture de l'enquête publique.

### **1.2. Caractéristiques du projet et nature des activités :**

La carrière des lieudits : « Haut Racan, Pâturage de Beauvais, Pellichiens, et la Bardouillère » se situe sur le territoire de la commune de Neuvy-le-Roi (37) ( 1237 habitants), en zone A du PLU, à 3Km au Sud Est du bourg, en limite des territoires de Beaumont-la-Ronce et Louestault. Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert et hors nappe, qui n'utilise pas d'explosifs. C'est une petite carrière de calcaire, faible en surface (18 ha 27 a 40 ca, pour 8 ha 70 a de surface d'extraction), et modérée en production annuelle, dont l'autorisation précédente couvrait une période de 15 ans (1998-2013). La demande ne comprend aucun changement dans les conditions d'exploitation. Il n'est donc pas prévu d'augmenter le rythme d'extraction et d'exploiter d'autres terrains. Les matériaux sont extraits à la pelle principalement pendant les mois d'été (3 à 4 mois), puis transportés par chargeur pour être scalpés sur une installation mobile. Dans une seconde phase ils sont concassés sur une autre installation afin de fournir un produit plus élaboré. Enfin ils sont stockés au centre du site avant leur enlèvement. Les opérations sont réalisées séparément et successivement à l'occasion de campagnes estivales ; elles sont sous-traitées. L'activité négoce se déroule également sur la carrière équipée d'un pont à bascule et de bureaux. Par ailleurs, des déchets de béton (5000 t/an) sont aussi stockés et recyclés sur le site en période hivernale. D'autres granulats peuvent être également stockés sur une aire de transit. La production annuelle et moyenne envisagée de calcaire est de 35000 t/an pour une production maximale de 150000 t. (Au lieu des 300000 t jusqu'à maintenant autorisés). Le potentiel d'exploitation étant évalué à 1044540 t. L'épaisseur moyenne de découverte est de 0,50 m et l'épaisseur moyenne du gisement est de 5 m pour une profondeur maximale de fouille évaluée à 12 m, par rapport au terrain naturel. Hors mis le calcaire extrait et l'eau pompée dans un forage pour l'arrosage des pistes en période sèche, aucune autre ressource n'est utilisée.

Par ailleurs, la société COLAS a obtenu la maîtrise foncière des propriétaires des parcelles.

### **Phasage de l'exploitation :**

D'une manière générale une bande merlonnée de 10 m au long des parcelles voisines ne sera pas exploitée.

6 phases d'exploitation (1 h à 2 ha par phase) d'une durée de 5 ans chacune sont prévues. La remise en état par remblayage à l'aide des stériles d'exploitation et des remblais extérieurs inertes sera réalisée au fur et à mesure de l'exploitation. Les étapes successives seront le décapage de la terre végétale et de la découverte stérile, suivies de l'extraction et de l'enlèvement des matériaux, avant la remise en état par remblayage total en vue de la remise en culture.

La production de la carrière est essentiellement destinée aux besoins locaux en matière de travaux publics et privés du bâtiment, situés dans un rayon d'une trentaine de kilomètres.

### **1.3. Description de l'état du site et de son environnement.**

**Situation** : (§ précédent)

**Le milieu naturel** : Le secteur considéré appartient à une sous unité paysagère des « Gâtines du Nord-Ouest de l'Indre-et-Loire », constituées d'un vaste plateau calcaire, ouvert et ondulé au caractère agricole fort et dominant, d'une altitude moyenne de 110-120. L'habitat y est dispersé exception faite des bourgs et de quelques hameaux. Les boisements et les haies y sont plutôt rares, en contraste avec l'Est de la zone caractérisée par une large et longue coulée boisée d'orientation Nord-Sud.

Plus précisément en nous recentrant sur l'environnement à proximité de la carrière, le plateau est coupé au Sud et au Nord-Ouest par la vallée étroite du Long (ou Vendoeuvre) laquelle est fortement végétalisée ; elle appartient au bassin-versant du Loir. Par ailleurs, quelques ruisseaux drainent le plateau et rejoignent le Long. Ces deniers sont parfois retenus puisque l'on peut remarquer la présence d'étangs à l'Est et au Sud du site.

L'environnement encore plus immédiat est constitué de terres agricoles dédiées à la production céréalière. Sur le site proprement dit, les parcelles non encore mises en exploitation sont occupées par des cultures (en friches) ou en pâture. Les parcelles déjà exploitées ont été en partie remblayées et servent de zone de stockage. Au Sud de la future zone d'extraction, à 30-45 m de la limite du parcellaire, une haie paysagère a été plantée, afin de créer un masque face à la ferme de la Ribondière, distante de 175 m. (établissement à vocation « loisirs »).

**L'habitat** : Les habitations les plus proches sont relativement éloignées de l'exploitation. Il s'agit de fermes isolées (voire inhabitées), dont les occupants ne présentent pas les caractéristiques de populations sensibles : le « Haut Racan » à 385 m, la « Sècheresse » à 350 m, la « Bardouillère » à 635 m, « Beauvais » à 665 m et la « Ribondère » à 175 m. Deux occupants sont également les propriétaires de parcelles de la carrière. Par ailleurs, il faut signaler l'occupation temporaire et de des fins « loisirs » de la « Ribondière » (déjà signalée) (Propriété du comité d'entreprise de SGS Thomson Micro-électronique), ainsi que le club Racan-ULM à proximité de sa piste d'envol à la ferme de Beauvais.

**L'impact paysager** : Celui-ci est assez faible. En effet, La carrière n'est visible directement que depuis les hauts du secteur (à « Beauvais et la « Bardouillère »). Le sommet des stocks est perceptible en vue lointaine, mais en partie masqué par les boisements, depuis la D5. En vue rapprochée des merlons de terre végétale de 3m de hauteur cachent les fouilles d'extraction ainsi que le périmètre de la zone non exploitée. La hauteur maximale des stocks ne dépassant pas 7 m. Au Sud de la future zone d'extraction, à 30-45 m de la limite du parcellaire, une haie paysagère a été plantée, afin de créer un masque face à la « Ribondière » distante de 175 m.

**La Géologie** : D'un point de vue géologique, la carrière exploite un gisement de calcaire lacustre déposé pendant l'oligocène (ère tertiaire). L'épaisseur moyenne du gisement est de 5 m pour une profondeur maximale de 12 m par rapport à la surface du sol.

**L'Hydrologie** : Le bassin-versant du secteur étudié est celui du Loir et de son affluent le Long un petit cours d'eau permanent, orienté Sud-Est Nord-Ouest qui coule en contre-bas de la carrière. Compte-tenu d'un environnement agricole important, le bassin-versant est considéré comme zone vulnérable à la pollution par les nitrates et la qualité des eaux de surface est médiocre voire mauvaise. Le Long draine la nappe des calcaires de Touraine, il s'écoule à 6 m en contre-bas de la carrière qui n'est pas en zone inondable. Lors de fortes pluies, les eaux tendent à s'accumuler en flaques, notamment sur les pistes et les zones rendues moins perméables par le passage des engins. Elles s'infiltrent alors lentement en déposant leurs fines.

Concernant les eaux souterraines : Trois réservoirs aquifères d'importance variable sont répertoriés sous le site : l'aquifère du cénomanien, le plus important, l'aquifère de la craie et l'aquifère des calcaires lacustres. La carrière intéresse le réservoir des calcaires lacustres. Un suivi piézométrique est réalisé depuis deux ans sur le forage de la carrière qui atteint 43 m, pour atteindre la nappe de la craie. La nappe est alimentée uniquement par les pluies tombant sur le plateau. La structure du calcaire, la faible hauteur mouillée témoignent néanmoins de l'insuffisance et de la fragilité de la ressource. Par ailleurs, la carrière est éloignée des périmètres de protection rapprochée de captage (AEP) qui exploitent la nappe de la craie.

**La faune et la flore** : les espèces animales classées sont peu nombreuses sur le site (lézards, couleuvres à collier, insectes), leur présence est donc probable compte-tenu des terrains en friches. La végétation y est plutôt banale. Aucune espèce protégée ou à valeur patrimoniale n'a été observée. La carrière se trouve éloignée des zones classées (Natura 2000, ZNIEFF), et elle n'est répertoriée « zone humide ».

**Le patrimoine culturel** : Il est inexistant dans la zone immédiate et les zones protégées sont éloignées. Des reconnaissances archéologiques ont été réalisées en 1999 sur le site de la carrière. Elles en ont conclu qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre une opération de fouilles complémentaire, nécessitant l'abandon temporaire ou définitif du site pour l'exploitation du calcaire.

**Les bruits** : Les niveaux sonores enregistrés sont ceux typiques d'une zone rurale. Les activités de la carrière ne créent pas d'émergences sonores excessives.

**Les voies d'accès et le trafic routier** : L'évacuation des matériaux s'effectue par un chemin aménagé à vitesse limitée et revêtu d'enrobé par l'exploitant jusqu'au chemin de Beauvais, pour rejoindre la D5 en direction de Beaumont-la-Ronce. Sur la D5, il circule en moyenne 650 véhicules/jour (Dont 48 mouvements maximum liés à la carrière). Par ailleurs, la carrière est traversée par le CR 39 qui sera mis en exploitation en Phases 3 et 6. Actuellement ce chemin

n'est pas utilisé pour des servitudes agricoles. En revanche, il est répertorié à l'inventaire des chemins de randonnée. Son rétablissement provisoire avant remise en état est prévu, par contournement de la carrière par le Sud.

*Le renouvellement du contrat d'exploitation de la carrière qui n'apporte pas de changements majeurs ne devrait pas sensiblement modifier l'équilibre environnemental du site.*

#### **1.4.Composition du dossier présenté par la société COLAS CENTRE-OUEST.**

Réalisé en janvier 2013 et complété en juin 2013, par le cabinet « GECKO » 11 rue St George du Rosay, 72400 St Aubin des Courdrais, en collaboration étroite avec la société COLAS CENTRE OUEST, le dossier présenté à l'enquête publique (489 pages) est articulé en 4 chapitres principaux. Il est complété de différentes annexes (pièces E) auxquelles se rajoute l'Avis de l'autorité environnementale (pièce F), conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête.

- **Chapitre A** (51 pages) : ***La demande d'autorisation*** incluant notamment, la nature des activités du groupe COLAS, de la société COLAS CENTRE-OUEST, puis de la carrière de Neuvy-le-Roi, en précisant le plan de phasage et les garanties financières envisagées. Ce chapitre est complété par une carte de situation de la carrière au 1/25000<sup>ème</sup>, un plan des abords de l'exploitation au 1/2000<sup>ème</sup> ainsi qu'un plan de la carrière au 1/1000<sup>ème</sup>.
  
- **Chapitre B** (17 pages) : ***Le résumé non technique de l'étude d'impact***
  
- **Chapitre C** (185 pages) : ***L'étude d'impact*** comprenant :
  - La description de la carrière, - l'analyse de l'état initial, - l'analyse des effets directs et indirects sur l'environnement et les effets cumulés avec d'autres projets connus, - les raisons pour retenir le projet, - la compatibilité avec les différents plans et schémas d'encadrement, - les mesures compensatoires - l'impact sur la santé et la salubrité publiques - les conditions de remise en état, - l'étude des dangers, - l'inventaire des scénarios d'accidents, - l'analyse des risques internes, des risques exogènes anthropiques et naturels, - les mesures préventives générales, - les mesures d'intervention générales, - le résumé non technique de l'étude des dangers.

- **Chapitre D** (7 pages) : *Une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.*
  
- **Pièces E** (222 pages) : *Des annexes* diverses complétant le fond du dossier
  
- **Pièce F** (6 pages) : *l'Avis de l'autorité environnementale. (DREAL)* (Signé par le Préfet de la Région Centre en date du 21 novembre 2013).

*Avis sur le dossier :*

*D'un point de vue neutre mais non omniscient, ce dossier est dans l'ensemble très complet et bien documenté au regard de la réglementation au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement. (ICPE). Même si l'analyse détaillée du projet semble parfois redondante, sa lecture en est toutefois facilitée grâce à des résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers. Les mesures Hygiène et Sécurité sont également développées ainsi que la description des garanties foncières et de remise en état du site.*

**1.5. Composition du dossier administratif :**

Le dossier technique présenté par la société *COLAS CENTRE-OUEST* a été complété par mes soins, en réunissant les pièces et avis d'autorités administratives qui ont été mis à ma disposition.

- ✓ La Décision du TA d'Orléans du 03 octobre 2013 (N° E13000336/45), nommant le commissaire enquêteur.
- ✓ L'Arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 30 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la poursuite de l'exploitation de la carrière des lieudits du « Haut Rancan , Pâtures de Beauvais, Pellechiens, et la Barbouillère » situés à Neuvy-le-Roi (37).
- ✓ L'« avis favorable » sur le projet du Maire de Neuvy-le-Roi (Délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2013).(Pièce dont le commissaire enquêteur n'est en principe pas destinataire).



## **II- ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

### **2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur**

J'ai été nommé par décision de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans N°E13000336/45 en date du 03 octobre 2013.

### **2.2. Modalités de l'enquête**

Contacts établis et visite des lieux :

- Le 28 octobre 2013, j'ai pris contact avec Mme Martine Marchand, à la Préfecture d'Indre et Loire (Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement/Bureau de l'aménagement et des installations classées). A cette occasion, Madame Martine Marchand m'a confié le dossier de la société COLAS-CENTRE OUEST. Lors de cette entrevue, les termes de l'organisation de l'enquête publique ont été précisés en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral.

- Le 01 décembre 2013, j'ai pu effectuer une reconnaissance approfondie de la carrière du « Haut Rancan » à Neuvy-le-Roi accueilli par Monsieur Stéphane Durand-Guyaumard responsable du dossier et responsable foncier/environnement à COLAS- CENTRE OUEST à Nantes. Cette visite s'est faite en présence de Monsieur Stéphane Taboulet de l'agence COLAS de Tours qui gère la carrière, ainsi que du technicien responsable de l'exploitation.

- Ce même 01 décembre, je me suis rendu à la mairie de Neuvy-le-Roi où j'ai eu un entretien avec la secrétaire de mairie Mme Nicole Cahier, en vue de préciser les modalités de l'accueil de l'enquête en mairie et afin d'obtenir quelques informations d'ambiance, au regard du degré de sensibilité du projet.

A l'occasion de cette visite sur la zone, j'ai pu également procéder au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête aux abords de la carrière ainsi que dans les mairies concernées: Neuvy-le-Roi, Beaumont-la-Ronce, Rouziers-de-Touraine, Louestault et Neuillé-Pont-Pierre.

### **2.3. Information effective du public.**

Conformément à l'Arrêté (article 4), l'avis de mise à l'enquête a été affiché dans les mairies concernées, ainsi qu'aux abords du site, et publié à deux reprises (avant et pendant l'enquête), dans deux journaux diffusés dans les départements d'Indre et Loire et de la Sarthe. La préfecture a pu être destinataire des attestations prouvant l'accomplissement de ces mesures. Le public a également pu être informé de l'enquête sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire ([www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)). Le public pouvait également formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr).

*Je considère que la publicité réglementaire a été bien faite et suffisante.*

#### **2.4. Ouverture de l'enquête.**

L'enquête a été ouverte le lundi 09 décembre 2013 à la mairie de Neuvy-le-Roi à 14 heures. Elle a eu lieu aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie. Le dossier a été mis à la disposition du public et il pouvait être consulté auprès du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Ces dernières ont eu lieu dans de bonnes conditions matérielles dans une des salles de réunion située au premier étage de la mairie. L'enquête s'est déroulée du lundi 09 décembre 2013 au lundi 13 janvier 2014, c'est-à-dire pendant 36 jours consécutifs.

Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur Patrick Cintrat, Maire de Neuvy-le-Roi, après avoir coté et paraphé le registre, ainsi que les différentes pièces du dossier.

#### **2.5. Incidents relevés en cours d'enquête**

L'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

#### **2.6. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée de manière très paisible, l'accueil de la mairie a été cordial et coopératif.

#### **2.7. Permanences**

J'ai effectué 4 permanences :

- le lundi 09 décembre 2013 de 14 h 00 à 16 h 30
- le mercredi 18 décembre 2013 de 10 h 00 à 12h 00
- le mercredi 08 janvier 2014 de 14 h 00 à 16 h 30
- le lundi 13 janvier 2014 de 14h 00 à 16 h 30

#### **2.8. Visites, contacts et courrier reçu, pendant l'enquête.**

A l'issue de chaque permanence, j'ai eu l'occasion de m'entretenir brièvement à avec Monsieur Patrick Cintrat, le maire de Neuvy-le-Roi. D'autre part, pendant la permanence du 08 janvier, j'ai eu la visite de Monsieur Stéphane Durand-Guyauvard responsable du dossier à la société COLAS-CENTRE OUEST à Nantes.

Par ailleurs, j'ai été destinataire d'un courrier annexé au registre, de la part de Mme Catherine Côme, Maire de Louestault me faisant part des deux seules observations enregistrées au cours de l'enquête.

*Au regard des informations diffusées sur la tenue de l'enquête, la participation du public fut donc quasiment inexistante. Selon mon opinion, cela tient au fait que le projet n'est pas contesté, en termes de nuisances éventuelles et de consommation de terres agricoles supplémentaire, alors qu'il permet de maintenir une activité non négligeable sur la commune de Neuvy-le-Roi, ayant également un intérêt pour les communes environnantes.*

### **2.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre**

En application de l'article 8 de l'arrêté, j'ai clos et signé le registre d'enquête, le lundi 13 janvier 2014 à 16 h 30, à la fin de ma dernière permanence. J'ai ensuite pris possession du registre d'enquête et du dossier de présentation, afin de rédiger le présent rapport.

### **2.10. Communication des observations à la société COLAS CENTRE-OUEST.**

(Cf. Article 9 de l'Arrêté). Le 08 janvier, à l'occasion de la visite de Monsieur Stéphane Durand-Guyaumard représentant la société COLAS-CENTRE OUEST, j'ai anticipé la communication des observations qui m'avaient été adressées par Mme le Maire de Louestault. Celles-ci furent au final, les seules observations enregistrées, puisqu'après vérification auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Bureau des installations classées), il n'y en avait aucune sur le site internet dédié à cet effet. En fin d'enquête, j'ai donc demandé à la Sté COLAS-CENTRE OUEST de me répondre, dans les délais prescrits dans l'arrêté d'enquête.

### **III/ ANALYSE des OBSERVATIONS transmises par Mme le Maire de Louestault.**

Dans un extrait des délibérations du Conseil Municipal de Louestault (37) qui s'est réuni le 02 décembre 2013, Mme le Maire fait part de deux observations concernant le trafic routier à partir de la carrière. (Lettre enregistrée en Mairie le 30 décembre 2013).

**O1 :** « *La VC4 (reliant la croix du Haut Poirier à l'entrée de la carrière au bourg de Louestault) est très étroite et ne peut pas supporter le croisement d'un camion et d'une voiture. De plus la VC4 est très empruntée par, à la fois un trafic d'engins agricoles qui vont du bourg de Louestault à la ferme de Beauvais (même exploitation) et par la circulation qui dessert le CRP de Fontenailles (60 salariés, 110 pensionnaires et les fournisseurs). En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré demande à l'unanimité à ce que la VC4 ne soit pas autorisée pour le transport des matériaux extraits de la carrière et l'apport de matériaux extérieurs ».*

#### **L'avis du maître d'ouvrage :**

« *Stéphane TABOULET, le Directeur de l'Agence COLAS de TOURS, qui gère la carrière de Neuvy le Roi, a rencontré Mme le Maire de Louestault pour lui confirmer que nos camions n'emprunteraient pas la portion de la VC 4 reliant la croix du Haut-Poirier à l'entrée de la carrière, au bourg, tant pour le transport de matériaux extraits de la carrière que pour l'apport de matériaux extérieurs. Nous réitérons cet engagement par écrit par la présente. Par ailleurs nous engagerons également nos clients à faire de même par une campagne d'information et de sensibilisation. Nous nous rapprocherons à nouveau de Madame le Maire pour lui demander de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur cette portion de la VC4 ».*

#### **Mon avis :**

*J'ai moi-même emprunté cet itinéraire étroit aux diverses servitudes locales (commune de*

Louestault). Il ne s'agit donc pas de le surcharger, à la fois pour des questions de sécurité routière et d'usure de la voirie. Toutefois, l'emprunt de cet itinéraire par les camions transportant les matériaux provenant ou à destination de la carrière reste assez marginal, la voie d'approvisionnement étant principalement la D5. L'interdiction par COLAS, doublée d'un arrêté municipal paraît une mesure de bon sens, qui ramène la VC4 à sa vocation initiale d'assurer les dessertes et les servitudes pour les besoins locaux.

**O2 :** « Le trafic routier de la carrière emprunte généralement la D5 qui relie la carrière à l'embranchement de la voie de Neuillé-Pont-Pierre (direction Beaumont-la Ronce). Cette départementale étant très empruntée, les bas-côtés sont régulièrement abimés dû au croisement des camions, des cars scolaires. Il serait bon de rélargir cette portion de voie, de la carrière à l'embranchement de la route de Neuillé-Pont-Pierre afin d'éviter tout danger ».

**L'avis du maître d'ouvrage :**

« De même, nous insistons régulièrement auprès des chauffeurs sur les règles de sécurité à respecter et notamment sur le strict respect de la limitation de vitesse sur la RD n°5. Ce point est régulièrement rappelé aux chauffeurs, qui y sont sensibles, particulièrement pendant les épisodes pluvieux que nous traversons. Heureusement aucun accident grave n'a été à déplorer depuis l'ouverture de la carrière. Si des secteurs particulièrement problématiques nous étaient signalés, nous prendrions contact auprès des services du Conseil Général pour étudier les mesures à prendre ».

**Mon avis :**

J'ai moi-même emprunté cette portion d'itinéraire (légèrement sinueuse à hauteur des Chalonges) pour constater l'étroitesse de la voie qui ne facilite pas le croisement de camions et des véhicules à gros gabarits (bus, engins agricoles...). Au fil du temps la voie s'est détériorée par endroits et son revêtement se trouve en partie déstabilisé ainsi que les bas-côtés, en raison des croisements de véhicules. Même si le trafic des camions de COLAS n'est qu'une des causes de cette détérioration, celui-ci n'est pas appelé à augmenter. Toutefois l'élargissement de la portion la plus utilisée s'avère sans doute nécessaire pour des raisons de sécurité, cela mérite d'attirer l'attention du Conseil Général d'Indre-et-Loire avec l'appui des communes concernées.

**IV/ AVIS de l'Autorité environnementale Logement (DREAL- Région Centre).**

Conformément à la législation sur les installations classées (ICPE) (articles L.511-1 ; L 511-2) et à celle du Code de l'environnement et en parallèle de l'enquête publique, le Préfet consulte pour avis, l'inspection des installations classées, les administrations publiques et les communes environnantes.

Par ailleurs, sur ce projet l'autorité environnementale (DREAL) a également donné son avis le 21 novembre 2013, dans un document mis à ma disposition.

Pour la DREAL, les enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet ont été plutôt bien identifiés, ce qui permet leur hiérarchisation, comme le montre le tableau suivant extrait du document :

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale

|  | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan   |
|--|----------------------|---|
| Risques naturels                               | 0                    | Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.  |
| Faune, flore                                   | (+)                  | Les milieux présents sont relativement banals (cultures, friches, pâtures mésophiles) et n'abritent aucune espèce animale ou végétale patrimoniale.<br>Le décapage des terrains sera réalisé hors période de sensibilité de la faune (entre octobre et février).  |
| Milieux naturels                               | -                    | L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches situées à 50 km.  |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | (+)                  | Le projet concerne une superficie de 38,7 ha d'espaces agricoles. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en culture des terrains.   |
| Eaux superficielles et souterraines            | (++)                 | La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les eaux.<br>Le projet ne prévoit pas de rejets d'effluents au milieu naturel. Un prélèvement dans la nappe de la Crain est prévu pour l'arrosage des pistes.<br>Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.<br>Un certain nombre de mesures pertinentes de protection et de surveillance des eaux sont prévues. Voir le corps de l'avis. |
| Sols   | (+)                  | Le ravinement des engins sera effectué sur une aire dédiée.<br>Le remblayage du site sera assuré grâce à l'utilisation des sables d'exploitation et de matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblayage de la carrière.<br>L'exploitant s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement).   |
| Air  | -                    | Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'enfouissement des matériaux par temps sec et venté.<br>L'exploitant prévoit en tant que de bon sens l'arrosage des pistes de circulation.  |
| Odoris   | 0                    | Aucune odeur ne sera émise par les installations.   |
| Déchets  | -                    | Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.  |
| Energies                                       | -                    | Utilisation du foin pour l'alimentation des engins.   |
| Espaces technologiques                         | 0                    | Aucun usage technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.   |
| Santé  | 0                    | Selon le dossier, l'exploitation ne présente pas de risque sanitaire pour les riverains.  |
| Traffic routier                                | (++)                 | L'exploitant a estimé à 24 allers-retours de camions par jour au maximum durant la durée de l'exploitation, sur la route départementale 5. Voir le corps de l'avis.   |
| Bruit  | -                    | Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété, les premières habitations étant à 305 mètres.  |

|                                      |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Émissions lumineuses                 | 0 | Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.   |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.   |
| Photographie                         | 0 | Pendant la phase d'exploitation, des merlons temporaires ceinturant les fronts masqueront la carrière.<br>L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante.<br>Les terrains seront remis en culture après remblayage total de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère. |

Légende : ++ : très fort, + : fort, 0 : pas concerné, - : faible, -- : présent mais très faible, --- : présent mais très très faible.

Note : Les appréciations relatives à l'établissement de priorités relatives à l'établissement et ne saurait constituer une notation absolue.

Selon la DREAL, il ressort de cette analyse faisant fonction d'avis que,

les enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet sont,

- soient ***inexistants*** : ( 0 ) (risques naturels, risques technologiques, odeurs, risques sanitaires pour les riverains, impacts sur le patrimoine architectural et historique ),
- soient ***faibles*** : (+) (consommation d'espaces agricoles qui seront remblayés en matériaux inertes et stériles, pour une remise en culture en fin d'exploitation),
- soient ***forts*** : (++) ( la protection des eaux superficielles et souterraines nécessitera un certain nombre de mesures de surveillance ; de même le trafic routier assez important sur la D5 trop étroite , présente à certaines périodes de l'année un enjeu sensible).
- ***D'autres enjeux sont présents mais restent très faibles*** (impacts sur les milieux naturels, rejets dans l'atmosphère, bruits, impacts sur le paysage).
- ***Par ailleurs, il n'y a pas d'enjeux très forts*** : (+++).

Pour la DREAL, l'ensemble de ces enjeux est pris en compte et des réponses satisfaisantes sont données, afin de limiter, compenser, surveiller voire supprimer chacun d'entre eux, sous réserve d'apporter une attention particulière aux plus sensibles, (**trafic routier et qualité des eaux superficielles et des nappes**).

La DREAL conclut : « Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Une estimation de l'augmentation du trafic actuel de la D5 aurait permis une meilleure évaluation de cet impact. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude aborde de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Néanmoins, les mesures prises pour éviter la mise en communication potentielle de deux formations d'aquifère par le biais du forage existant auraient pu être précisées ».

## V AUTRES COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aux observations de la DREAL, des réponses ont été apportées verbalement par le maître d'ouvrage : En ce qui concerne le risque de pollution accidentelle des nappes, COLAS précise le fait qu'il n'y a pas de risque dans la mesure où le forage est placé dans un ouvrage fermé. Les autres types de pollution accidentelle semblent maîtrisées, peu probables mais pas impossibles. Dans ce cas des mesures réactives sont prévues. Par ailleurs, j'ai pu constater qu'une aire bétonnée étanche, entourée d'un caniveau de récupération, reliée à un point bas et équipée d'un déshuileur-dégraisseur avait été mise en place récemment. D'autre part, le volume d'extraction annuel n'augmentant, pas voire diminuant, celui-ci ne devrait pas générer une augmentation du trafic de camions sur la D5. Les mesures envisagées conjointement par le Maire de Louestault et COLAS au regard du trafic sur la VC4 me semblent raisonnables. Toutefois, la détérioration de la D5 au regard d'un trafic dont COLAS n'est pas le seul responsable mérite une attention particulière.

### Conclusion partielle :

Le projet de poursuivre l'exploitation de la carrière des lieudits « Haut Racan, Pâtures de Beauvais, Pellechiens, et la Barbouillère » à Neuvy-le-Roi n'a pas suscité de réaction de la part du public, puisqu'aucune observation n'a été relevée, exceptions faites de deux observations transmises par courrier par Mme le Maire de Louestault. D'une certaine manière, il faut souligner le fait que le projet de renouvellement du contrat d'exploitation ne consomme pas d'emprise foncière supplémentaire, alors que le volume d'extraction n'augmente pas. Par ailleurs, le site concerné est suffisamment éloigné des habitations, et les noviciens et leurs voisins se sont plutôt accommodés du fonctionnement de la carrière qui fournit aussi quelques emplois directs et indirects, ainsi que des ressources fiscales à la commune. De même, pour les riverains les plus proches, les nuisances sont limitées (bruit, poussières, horaires adaptés...) et prises en compte (cf. l'étude d'impact et l'avis de la DREAL) et ils peuvent y trouver également des compensations acceptables, (Par exemple, la location par les propriétaires des parcelles de la carrière est financièrement plus intéressante que l'exploitation ou la location en des terres agricoles). La pérennité de cette activité n'est donc pas remise en cause alors qu'elle présente un intérêt non négligeable pour cette zone rurale relativement isolée. L'avis favorable et unanime exprimé par le conseil municipal de Neuvy-le-Roi le 19 décembre 2013 (communiqué au commissaire enquêteur, ainsi que l'avis oral de Mme le Maire de Louestault) semble confirmer cette appréciation personnelle.

Outre les arguments techniques et les motifs exposés par COLAS-CENTRE OUEST qui ont conduit cette société à choisir ce site et à vouloir le pérenniser, nous devons également considérer le fait que des garanties financières quinquennales sont prévues et seront engagées au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases, afin de restituer ce site à sa vocation agricole.

Fait à Saint-Avertin le 27 janvier 2014

Jean-François AUDOYER, Commissaire-Enquêteur

**CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A

***La « Demande présentée par la société COLAS-CENTRE OUEST en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière située à NEUVY-le-ROI (Indre-et-Loire), aux lieudits : « Le Haut Racan », « Pâtures de Beauvais », « Pellichiens » et « La Barbouillère ».***

**Décembre 2013 –janvier 2014**

**Références :**

- le titre 1er du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaires ;
- le titre 1er du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- le titre II du livre 1er du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- la demande présentée le 01 juillet 2013 par la société **COLAS-CENTRE OUEST** en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière située à **NEUVY-le-ROI (37)**, aux lieudits : « Le Haut Racan », « Pâture de Beauvais », « Pellichiens », et « La Barbouillère », le dossier comportant une étude d'impact ;
- l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 12 septembre 2013 (avis non communiqué au commissaire enquêteur).
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2013 ;
- la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E13000336/45 du 03 octobre 2013, désignant le commissaire enquêteur.

**Période d'enquête** : du 09 décembre 2013 au 13 janvier 2014

**Permanences du commissaire enquêteur** : les 09 décembre et 18 décembre 2013, les 08 janvier et 13 janvier 2014.



Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête sur : la demande formulée par la société COLAS CENTRE-OUEST en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de Neuvy-le-Roi

### **L'étude d'opportunité du projet :**

La carrière de « Haut Racan, Pâture de Beauvais , Pellichiens et La Barbouillère » est située sur le territoire de Neuvy-le-Roi (37), en limite des communes de Louestault et de Beaumont-la-Ronce. Il s'agit d'une carrière de moyenne importance dont la ressource permet de subvenir à des besoins locaux au profit des entreprises du bâtiment publiques ou privées, en limitant à une trentaine de kilomètres les approvisionnements en granulats. Le gisement potentiel devrait permettre une exploitation raisonnable, assurant sa pérennité pour une durée de trente ans, incluant la remise en état du site en terrain agricole. A cet effet, la Société COLAS-CENTRE OUEST demande le renouvellement du contrat d'exploitation, aujourd'hui arrivé à son terme, sans qu'il y soit apporté de changements majeurs.

### **Le déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée paisiblement en mairie de Neuvy-le-Roi, où j'ai été bien accueilli. Il faut toutefois souligner qu'il n'y a pas eu de participation du public, exceptions faites des deux observations transmises par courrier, par le Maire de Louestault . Il faut quand même regretter qu'en dépit de l'effort d'information consenti, tant par voie d'affichage, de presse ou électronique, le résultat soit un peu décevant. Selon mon opinion, cela tient au fait que le projet suscite peu d'interrogations, dans la mesure où il s'agit d'une reconduction de contrat s'appuyant sur l'existant. La population locale semble s'être accommodée de l'existence et du fonctionnement de cette carrière de faible importance et isolée, dont les nuisances environnementales sont finalement assez limitées. Les rares personnes que j'ai pu rencontrer au cours de mes permanences et qui ont pu me donner quelques informations complémentaires sont le maire de Neuvy-le-Roi et le représentant de la Société COLAS-CENTRE OUEST. Ainsi, seules les deux observations transmises par courrier et annexées au registre ont pu être analysées. Elles ont trait au trafic routier sur la VC4 et la D5, dont une partie est générée par les camions de la carrière.

### **Avis du commissaire enquêteur.**

Suite à l'étude du dossier très complet et conforme à la procédure ICPE, complétée par l'avis de l'autorité environnementale, des échanges réalisés avec les responsables de COLAS, du représentant de la préfecture d'Indre-et-Loire , du Maire de Neuvy-le-Roi, enrichis par des reconnaissances de terrain, et en prenant compte les deux observations transmises par courrier, je considère que ce projet est globalement fondé et qu'il s'inscrit dans une démarche où les intérêts généraux, ceux des citoyens et ceux de la société COLAS-CENTRE OUEST sont respectés. Il est également économe, dans la mesure où il cherche à optimiser les potentialités existantes en contrôlant et limitant les effets négatifs sur l'environnement, alors qu'il ne consomme pas davantage de terres agricoles et qu'il apporte des garanties pour leur restitution

progressive dans leur état initial de cultures. Par ailleurs le projet est compatible avec les différents schémas d'aménagement (SCOT, PLU, SAGE...) de protection (Natura 2000, patrimoine...) et de servitudes particulières.

Je considère également que des réponses satisfaisantes ont été apportées par le maître d'ouvrage aux observations particulières de la DREAL et de Mme le Maire de Louestault, en matière de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines et de limitation du trafic routier sur la VC4, tout en rappelant que le trafic généré par COLAS n'est pas appelé à augmenter. Sous tous ces aspects, je considère que le projet est cohérent et que son économie générale est satisfaisante.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la société **COLAS-CENTRE OUEST**

**\*Toutefois, en matière de trafic routier sur la D5, j'estime en accord avec la DREAL et Mme le Maire de Louestault que cette infrastructure ne présente pas actuellement un état sécuritaire satisfaisant, au regard de la largeur et du revêtement en partie détérioré. Le trafic y est par ailleurs assez important (650 véhicules/ jour, pour un maximum de 48 mouvements/ jour, dus à COLAS). Cette départementale ne permet pas le croisement dans de bonnes conditions des véhicules à gros gabarit (camions, bus scolaires, engins agricoles.....). A cet effet il me paraît nécessaire d'attirer l'attention du Conseil Général d'Indre-et-Loire, avec l'appui des maires concernés, afin que cette route soit élargie, a minima sur la portion le « Fourneau - Carrefour de Beauvais » ( Haut Poirier - croisement avec la VC4 ).**

**\*Je souligne enfin, la nécessité d'informer le Conseil Général sur la modification provisoire d'une partie du tracé du Chemin Rural 39, qui sera restitué en l'état en fin d'exploitation de la parcelle. Ce chemin ne semble plus assurer de dessertes agricoles, mais il est inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnée. Cette modification provisoire du tracé n'impliquant pas de transfert de propriété, ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique particulière.**

A Saint-Avertin le 27 janvier 2014  
Jean-François Audoyer, Commissaire Enquêteur